

Montréal, le 5 juillet 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021 phase 2**

Chères consœurs, cher confrères,

La présente fait suite à la réception du dernier volume des notes sténographiques, soit le volume 6 du 20 juin 2022, de l'audience tenue du 13 au 21 juin 2022 dans le dossier mentionné en objet.

La Régie de l'énergie (la Régie) rappelle que dans sa correspondance du 2 juin 2022¹, elle informait les participants du maintien de sa décision de requérir que les plaidoiries ainsi que les répliques soient faites par écrit. Elle fixait d'ailleurs les échéances suivantes :

- Dépôt des plaidoiries écrites des Demanderesses **au plus tard cinq jours ouvrables** à la suite de la réception du dernier volume des notes sténographiques;
- Dépôt des plaidoiries écrites des intervenants **au plus tard trois jours ouvrables** après le dépôt des plaidoiries écrites des Demanderesses;
- Dépôt des répliques écrites des Demanderesses **au plus tard deux jours ouvrables** après le dépôt des plaidoiries écrites des intervenants.

Par conséquent, la Régie précise et fixe les échéances suivantes :

- Dépôt des plaidoiries écrites des Demanderesses **au plus tard le 12 juillet à 12h;**
- Dépôt des plaidoiries écrites des intervenants **au plus tard le 15 juillet à 12h;**

¹ Pièce [A-0043](#).

- Dépôt des répliques écrites des Demanderesses **au plus tard le 19 juillet à 12h.**

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd